



STATUTS

Article 1^{er} :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : **Vendôme en jeux**.

Article 2 :

Cette association a pour but l'organisation et la gestion d'une ludothèque à Vendôme.

Article 3 :

Le siège social est fixé au : 11, rue des écoles - Ecole Francis Bretheau - 41100 Vendôme.

Article 4 :

L'association se compose :

- de membres d'honneur,
- de membres bienfaiteurs,
- de membres actifs,

Article 5 :

- Les membres d'honneur sont les personnes, les associations et les organismes qui ont rendu des services signalés à l'association.

- Les membres bienfaiteurs sont les personnes, associations et organismes qui font un don à la ludothèque.

- Les membres actifs sont les personnes qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée ne pourra être récupérée.

Article 6 :

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons des membres bienfaiteurs,
- les cotisations des membres,
- les subventions,
- le produit de la vente sous forme de braderie de jeux et de jouets qui ne se louent plus,
- le produit de toute activité licite.

Article 8 :

L'association est dirigée par un conseil élu pour 3 ans

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres doivent être majeurs.

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 15 au plus.

Il choisit, parmi ses membres, un bureau composé au minimum d' :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire,

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres, ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 :

Les frais de mission de déplacement ou de représentation seront remboursés aux membres du Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté pour approbation par le trésorier lors de l'Assemblée Générale fera mention du montant de ces remboursements.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 11 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les décisions concernant les questions mises à l'ordre du jour sont prises à la majorité absolue des votants. L'ordre du jour est ainsi décidé par le Conseil d'Administration avant l'envoi des convocations.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration :

- rapport moral
- rapport d'activités,
- rapport financier,
- présentation des projets,
- budget prévisionnel.

Ces questions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers, au moins, du nombre des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Jérémie CAPLANNE, président
Le 17 Décembre 2008

Laurent JEGOUZO, secrétaire
Le 17 Décembre 2008